

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

POLICE MUNICIPALE

N° 206 /2023

LIMITATION
DE VITESSE
A 30 KM/H
RUE SIMONE WEIL

VU le Code de la route et notamment ses articles R.325-12, R.417-10 et R.417-11 ;

VU la circulaire interministérielle du 7 juin 1977, relative à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération orangeoise ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 30 novembre 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des riverains de la rue au vu de la configuration de la chaussée ;

- ARRETE -

Article 1 : La vitesse sera limitée à 30 km/h, sur toute la rue Simone WEIL et dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Des panneaux « INTERDICTION DE DEPASSER LA VITESSE INDIQUEE (30) » de type B14 seront installés le long de la dite rue.

Article 3 : Ces panneaux réglementaires matérialiseront les présentes prescriptions et aviseront les usagers.

Article 4 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément au Code de la Route.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de la circonscription et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et publié au registre des arrêtés.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Orange, le 20/12/2023

Le Maire,
Yann BOMPARD

